



Séance du 30 septembre 2026

Présidence de Madame Nadège BOURGHELLE-KOS, Maire

Membres élus le 15 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 22
Nombre de suffrages exprimés : 21
Pour : Unanimité

Convocation du : 21 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

Acte rendu exécutoire par
télétransmission en Préfecture du Nord
le 05/10/2026 et publication du
05/10/2026.

Délibération N° 06-26-38

Etaient présents :

Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, Mme MASQUELEZ VAN DE STEENE Corinne, M. FLUET Guillaume, Mme DUBERNARD Céline, M. KOS Arnaud, Mme CIESIELSKI Magali, M. BIENKOWSKI Renaud, M. NIEUWLANDT Sébastien, M. MASQUELEZ Eric, Mme CLAEYMAN LEON Isabelle, M. QUILLIOT Philippe, M. FAIVRE Benoît, Mme DELEDICQUE Sylvie, Mme DUMORTIER-WARTEL Caroline (arrivée à 18h36), M. DERAMBURE David, M. FERET Alexis, M. FILLIERE Patrick, Mme RIOU Sandrine, M. ROBAK Eric (arrivé à 19h15), Mme PETIT Aline, M. CUVELIER Nicolas, M. COLLIERIE Benoît, Mme BOIS Mathilde.

Absents excusés et représentés : Mmes MALECHA Sandrine, MICHEL-DUBOIS Fabienne, LEROY WOLOSZ Angélique, MULA Thiphaine, M. ROBAK Eric (jusqu'à 19h15).

Secrétaire de séance : Mme CIESIELSKI Magali.

OBJET

**RETROCESSION DES OUVRAGES, ESPACES ET EQUIPEMENTS COMMUNS
DU « CLOS NYMPHEA » A LA COMMUNE**

Le conseil municipal,

Sur rapport de Madame Corinne MASQUELEZ, Maire-adjointe déléguée à l'urbanisme et à l'habitat,

Considérant que par permis de construire n°05959216T0040 délivré le 5 avril 2022, la société SNC EH 239 a été autorisée à aménager le site du clos Nymphéa en vue d'y réaliser 52 logements.

Considérant que les travaux d'aménagement des voiries, espaces communs et espaces verts sont achevés à ce jour et que l'aménageur a fait part de sa volonté de rétrocéder à la ville, la voirie, les espaces communs et réseaux et de céder à titre gratuit à la ville le sol d'assiette de ces espaces repris dans le tableau ci-dessous :



Numérotation	Superficie en m ²
AI n°108	10
AI n°109	196
AI n°110	41
AI n°113	12
AI n°111	3040
	TOTAL : 3299

Considérant que l'aménageur s'engage à prendre en charge les frais inhérents à ces transferts de propriété et notamment frais de géomètre, d'huissier et notaire.

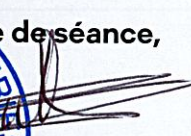
Compte tenu du montant de la transaction, la direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée sur la valeur vénale de la transaction.

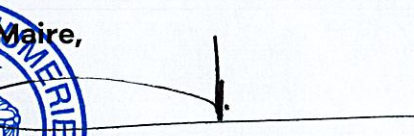
Considérant que l'aménageur s'est engagé à remettre à la commune le dossier technique des ouvrages exécutés, à remettre en état les espaces communs et y réaliser un entretien des espaces verts avant rétrocession à la ville ; les services de la ville réaliseront ensuite une visite sur place afin de constater cette remise en état, et valider ainsi la possibilité du transfert. Il s'est en outre engagé à la plantation de 6 arbres dont 4 en entrée d'opération et 2 au niveau des logements semi-collectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le Maire à signer l'acte de vente des parcelles listées dans le tableau susmentionné pour une surface totale de 3299 m² au profit de la ville à titre gratuit, lorsque les derniers travaux d'entretien seront achevés et constatés par les services de la ville et après réception du dossier technique. (Emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération).
- Décide du transfert dans le domaine public communal des emprises ainsi acquises dès signature de l'acte notarié.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Magali CIESIELSKI.

Le Maire,

Nadège BOURGHELLE-KOS.

